



Perpignan, le 11 mars 2008

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 20/12/07 et complété les 18 et 24/01/2008 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de SALEILLES – Art.50 n° 047DP07-003855/FLD – l'alimentation BTS et HTA/S de la ZAC « Can Guillemat », C.R. n° 2 avec création d'un Poste DP « Can Guillemat » (sis sur la parcelle cadastrée section AC n° 95p).

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Saleilles
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 21/01/08, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/12/07 et complété les 18 et 24/01/2008, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

0080

12  
L'Architecte des Bâtiments de France : Le poste de transformation sera couvert en tuiles canal rouge.

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. (Voir plan ci-joint).

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saleilles
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Communauté de communes Sud Roussillon
- Les services de l'Équipement concernés

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Urbanisme  
Habitat  
Application  
du Droit des Sols  
Contrôle DEE

Perpignan, le 01 AVR. 2008

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 03/10/07, complété le 12/12/07 par M. le chef de centre ERDF en vue d'établir le dédoublement départ HTA/S Prades avec création du Poste DP « Sainte Marie » (sur Ria-Sirach), dans les communes de PRADES, CODALET, RIA- SIRACH et CORNEILLA DE CONFLENT – Art.50 n° 034DP07-63759/CAV –

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le maire de Prades
- M. le maire de Codalet
- M. le maire de Ria-Sirach
- Mme le maire de Corneilla de Conflent
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- D.I.R. Sud-Ouest
- La direction des Routes du Conseil Général
- La Régie du Conflent
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la SAUR, consultés le 10/10/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre ERDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03/10/07, complété le 12/12/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des

0087

arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La mairie de Ria-Sirach : La réfection du revêtement des voies sur toute la traversée de la commune sera faite à l'identique, hormis la route de Conat, de l'église « St Vincent » jusqu'à la mairie qui sera faite en enrobé à chaud sur toute la largeur de la route (environ 250 m).

Les travaux de réfection seront réalisés par une entreprise spécialisée (COLAS Méditerranée, chargée de l'entretien sur la commune).

L'Architecte des Bâtiments de France : La teinte du poste sera ocre terre rompu de gris afin de l'intégrer au paysage naturel.

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. (Voir plans ci-joints).

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

Les Services de l'Équipement concernés : Un arrêté de circulation sera nécessaire à demander auprès du Conseil Général et de la DIRSO (gestionnaire de la RN 116).

DIRSO/STRU : La coupe-type de tranchées sous chaussées doit être modifiée comme suit : la tranchée doit être plus étroite, le sable doit être remplacé par du gravillon 2/6, l'enrobage des canalisations 0,20 m, le grillage avertisseur posé sur l'enrobage, béton maigre dosé à 100 kg de ciment sur 0,64 m et couche de surface en enrobé (6 cm) avec 0,30 m de débordement de chaque côté de la tranchée.

La période de réalisation des travaux doit être connue au moins 2 mois avant le début des travaux.

Une planification des travaux doit être validée par les services de la DIR avant toute décision de planification des entreprises (District Sud, Bd Alsace-Lorraine, 09000 FOIX)

Pôle entretien et exploitation du Conseil Général : Les travaux concernant la réalisation de la tranchée le long des RD 26 et 27A, et la traversée de la RD 27 seront conformes au protocole d'accord de 1985.

Pour le passage dans le fourreau existant sous l'ouvrage de la RD 26, une demande d'autorisation devra être faite auprès du Pôle Ouvrage d'Art de la Direction des Routes.

Pour le passage de l'ouvrage de la RD 27A, l'avis du 31/10/07 ci-joint sera respecté. -Il conviendra de s'éloigner autant que possible des murs de soutènement et ouvrages.

Régie du Conflent – Eau et Assainissement : Existence de canalisations exploitées par la Compagnie dans le secteur des travaux. (Voir plans ci-joints) (Contact : M. SANAC Jean-Philippe 04 68 05 41 90).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat

*d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Prades
- M. le maire de Codalet
- M. le maire de Ria-Sirach
- Mme le maire de Corneilla de Conflent
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- DIRSO District Sud
- Service Routier Dptal Agly Têt Tech
- La Régie du Conflent
- La SAUR Thuir
- Les services de l'Équipement concernés

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre